

Le registre des activités de traitement de données à caractère personnel

Qui doit tenir un registre des données ?

Le RGPD oblige le responsable du traitement ainsi que les sous-traitants à examiner toutes leurs activités de traitement de données et de les consigner dans un registre.

La tenue d'un tel registre est obligatoire pour toutes les entreprises occupant **plus de 250 travailleurs**. Les entreprises de plus petite taille sont obligées de tenir un registre dès lors qu'il s'agit d'un traitement pouvant engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ou d'un traitement régulier.

Cette dernière exception implique que **pratiquement tous les employeurs** devront tenir un registre de données. En effet, la gestion du personnel n'est pas un traitement occasionnel.

Enfin, il est recommandé à toute les entreprises de tenir un tel registre même quand cela n'est pas obligatoire car le registre va permettre à l'employeur de démontrer la conformité de ses activités de traitement au règlement.

Quelles informations doit contenir le registre ?

Ce registre, qui donne une vue d'ensemble des activités de traitement effectuées au sein d'une entreprise, doit se présenter sous **une forme écrite (ou électronique) et doit être clair et compréhensible**.

Il doit comporter les informations suivantes :

- **Qui ?** Le nom et les coordonnées du responsable du traitement et, le cas échéant, du responsable conjoint du traitement, du représentant du responsable du traitement et du délégué à la protection des données ;
- **Pourquoi ?** Les finalités du traitement ;
- **Quoi ?** Une description des catégories de personnes concernées et des catégories de données à caractère personnel ;
- **Où ?** Les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées ; le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale ;
- **Combien de temps ?** Dans la mesure du possible, les délais prévus pour l'effacement des différentes catégories de données ;
- **Comment ?** Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Veuillez noter que Securex peut mettre à votre disposition un modèle de registre des traitement.

Sanction en cas d'absence de registre ?

Toute violation de cette obligation peut faire l'objet d'une amende administrative pouvant s'élever jusqu'à 10 000 000 euros ou, dans le cas d'une entreprise, jusqu'à 2 % du chiffre d'affaires annuel mondial total de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.